AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 7 octobre 2026

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Mézenc Loire Meygal
10 place de la libération
43260 Saint Julien Chapteuil

Hôtel Interconsulaire
16 Bd Bertrand
BP 20343
43012 LE PUY EN VELAY
Cedex
Tél : 04 71 07 21 35
Fax : 04 71 09 03 42

Objet : modification n°1 du PLUI Mézenc Loire Meygal

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Mézenc Loire Meygal.

Une modification du règlement écrit est proposée par l'ajout d'une note réglementaire portant sur les autorisations d'installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque, notamment des installations agrivoltaïques, en rappelant le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terres agricoles, naturelles ou forestières.

Nous souhaitons insister sur le fait que la Chambre d'agriculture s'est dotée d'une **charte photovoltaïque**, précisant notamment les conditions et règles départementales à prendre en compte dans les projets afin de protéger l'agriculture de notre département et la souveraineté alimentaire de notre territoire. Cette charte a été établie en prenant en considération les particularités agricoles de notre département. Elle interdit notamment l'implantation sur les terres labourables et sur les prairies naturelles à potentiel agronomique correct. Nous vous invitons à contacter, ou à orienter les porteurs de projets vers, le service énergie de la Chambre d'agriculture dès qu'un projet est déclaré sur votre territoire afin de proposer une première expertise.

De même, le **document-cadre** régissant les secteurs possibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, réalisé par la Chambre d'agriculture, a été signé par le préfet le 16 septembre 2026 et est, de ce fait, applicable à partir du 19 octobre 2026.

Les modifications du règlement concernant les résidences démontables, les extensions du bâti existant en zones A et Anc, ainsi que les hauteurs préconisées en limite séparative, les règles relatives aux toitures, façades et clôtures, et les modifications des règles applicables aux divers éléments techniques n'appellent aucune remarque de notre part. Il en est de même pour la modification des emplacements réservés.

Nous avons pris connaissance des nombreuses demandes de changement de destination de bâtiments agricoles. Nous ne nous opposerons pas à ces changements dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole. Chaque dossier sera étudié au moment de la demande d'urbanisme, en fonction de l'activité agricole environnante.

Les demandes de reclassement de zones urbaines sur les communes des Estables, du Monastier-sur-Gazeille et de Saint-Julien-Chapteuil pour permettre la réalisation des projets communaux n'appellent pas de remarque de notre part.

Nous sommes favorables à l'agrandissement de la sur-trame « carrière » afin de permettre l'extension de la carrière de Saint-Pierre-Eynac. Les deux emprises supplémentaires ne représentent pas d'enjeux pour l'agriculture.

Nous sommes favorables à la création de six OAP supplémentaires à Saint-Pierre-Eynac et à Laussonne, avec une densité d'environ 10 logements par hectare favorisant ainsi une meilleure gestion de la surface constructible. De même, la description des modifications des principes d'aménagement envisagées pour certaines OAP n'appelle pas de remarque de notre part.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités, la Chambre d'agriculture émet un avis **FAVORABLE** à la modification n°1 du PLUI Mézenc Loire Meygal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

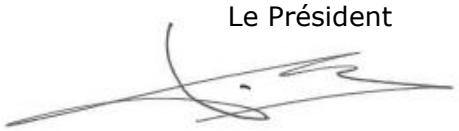

Yannick FIALIP

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 7 octobre 2026

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Mézenc Loire Meygal
10 place de la libération
43260 Saint Julien Chapteuil

Hôtel Interconsulaire
16 Bd Bertrand
BP 20343
43012 LE PUY EN VELAY
Cedex
Tél : 04 71 07 21 35
Fax : 04 71 09 03 42

Objet : révision allégée n°1 du PLUI Mézenc Loire Meygal

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de votre communauté de communes.

Après examen du dossier, nous vous informons que les évolutions proposées n'appellent pas d'observation défavorable de notre part.

Nous sommes notamment favorables :

- aux reclassements de terrains en zone agricole destinés à conforter l'activité agricole locale, en particulier :
  - au lieu-dit **La Tuilerie** au Monastier-sur-Gazeille ;
  - sur la parcelle cadastrée A 660, au lieu-dit **Le Mont** ;
  - sur la parcelle cadastrée AD 309 à **Fay-sur-Lignon**, afin de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériel pour la CUMA.
- aux adaptations visant à soutenir les projets d'habitat et de valorisation du bâti existant, notamment :
  - la création d'un secteur **Uh** au village de **L'Herm** sur la commune du Monastier-sur-Gazeille en lien avec un projet d'accueil touristique ;
  - la modification du zonage à Saint-Martin-de-Fugères destinée à favoriser la restauration d'une ruine ;
  - les ajustements de zonage sur la commune de **Queyrières**, entre les secteurs de Moudeyres et du Fournial ;
  - à la modification de zonage sur la commune de **Fay-sur-Lignon**, avec la réduction de la zone **1AUC** par le reclassement des parcelles cadastrées A 593 et A 435 en zone agricole, pour permettre l'extension du lotissement de Lestras ;

- aux ajustements de zonage destinés à accompagner le développement économique et les projets communaux, notamment :
    - l'extension de la zone d'activités du **Chamarier** au Monastier-sur-Gazeille ;
    - l'extension de la zone urbaine au village d'**Espinasse** sur la commune de Salettes pour le développement d'une activité artisanale ;
    - la redistribution et l'extension de secteurs urbanisables sur la commune de **Saint-Martin-de-Fugères**, permettant notamment la réalisation d'un projet de garage communal ;
- à la création des deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) **Nt** sur les communes de **Moudeyres** et du **Monastier-sur-Gazeille** ;

En conséquence, nous émettons un **avis favorable** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

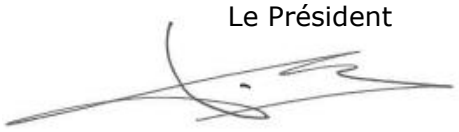

Yannick FIALIP